



Service : Secrétariat Général
JNV/NH/MS
N°AR-2023-319

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MME CLAIRE LEVECQUE

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-19-3ement qui dispose

« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
(...) »

3° Aux responsables de services communaux. »

Vu l'article 4 de loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Considérant que Mme Claire Levecque doit pouvoir signer de manière dématérialisée sur les plateformes « sepia », « mon compte partenaire » et « yousign » mises en place par la CAF

Considérant la nécessité de leur permettre en qualité de responsables des services, d'intervenir sans délai en matière d'occupation privative du domaine,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Maire de Marly, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Claire Levecque sur les plateformes d'échanges dématérialisées visées dans les considérant ci-dessus ;

Article 2 : La signature par délégation sera précédée de la mention « par délégation, la responsable ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Marly, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

Notifié le : 08.01.2024

Signature des agents :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le 16/01/2024



Service : Secrétariat Général
JNV/NH/MS
N°AR-2023-319

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MME CLAIRE LEVECQUE

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-19-3ement qui dispose

« Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
(...) »

3° Aux responsables de services communaux. »

Vu l'article 4 de loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Considérant que Mme Claire Levecque doit pouvoir signer de manière dématérialisée sur les plateformes « sepia », « mon compte partenaire » et « yousign » mises en place par la CAF

Considérant la nécessité de leur permettre en qualité de responsables des services, d'intervenir sans délai en matière d'occupation privative du domaine,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Maire de Marly, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Claire Levecque sur les plateformes d'échanges dématérialisées visées dans les considérant ci-dessus ;

Article 2 : La signature par délégation sera précédée de la mention « par délégation, la responsable ».

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Marly, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

Notifié le : 08.01.2024

Signature des agents :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le 16/01/2024